

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et les conseillers Bertrand Bilodeau et Yvon Lamontagne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
  - 4.1) Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour 2019;
  - 4.2) Crédit d'Hydro-Magog.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020;
  - 5.2) Adoption du projet de règlement 2740-2019-1 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay;
  - 5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2740-2019 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay;
  - 5.4) Adoption du projet de règlement 2741-2019-1 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et du Domaine;
  - 5.5) Adoption du projet de règlement 2742-2019-1 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;
  - 5.6) Adoption du projet de règlement 2743-2019-1 concernant les usages sur la rue Principale Ouest;
  - 5.7) Adoption du Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;
  - 5.8) Adoption du projet de règlement 2745-2019-1 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay;
  - 5.9) Adoption du Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.10) Adoption du projet de règlement 2747-2019-1 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
  - 5.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2747-2019 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
  - 5.12) Adoption du projet de règlement 2748-2019-1 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
  - 5.13) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013.
6. SÉCURITÉ INCENDIE
- 6.1) Transfert budgétaire.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1) Horaire de l'écocentre;
  - 7.2) Fonds des municipalités pour la biodiversité;
  - 7.3) Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés;
  - 7.4) Signalisation et circulation, chemin des Pères.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 58, rue des Cèdres;
  - 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 1015, rue Principale Est;
  - 8.4) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 sur le chemin Viens.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 540-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

9) AFFAIRES NOUVELLES

9.1) Embauche d'un analyste en géomatique, Division technologies de l'information;

9.2) Fin de la période d'essai d'un salarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 541-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019 et des séances extraordinaires des 2 et 3 décembre 2019 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 542-2019 Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2019

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2019 de l'Office pour l'augmenter de 9 980 \$, passant de 111 776 \$ à 121 756 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le budget révisé pour l'année 2019 suivant de l'Office d'habitation de Magog soit approuvé :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	<i>Budget initial 2019</i>	<i>Budget révisé 2019</i>
Revenus	756 453 \$	756 453 \$
Dépenses	1 128 648 \$	1 228 459 \$
Déficit	372 195 \$	472 006 \$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	37 219 \$	47 199 \$
Part de la Ville - PSL	74 557 \$	74 557 \$
Contribution municipale totale 2019	111 776 \$	121 756 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2019 soit augmentée de 9 980 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.2) 543-2019 Crédit d'Hydro-Magog

ATTENDU QU'en date du 8 décembre 2019, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* prévoyant, entre autres, le versement d'un crédit aux clients d'Hydro-Québec ainsi qu'à ceux des réseaux municipaux d'électricité;

ATTENDU QUE ce crédit s'inscrit dans des mesures visant à rembourser une partie des trop-perçus d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE considérant que les tarifs d'Hydro-Magog sont identiques à ceux d'Hydro-Québec, Hydro-Magog appliquera le crédit en se basant sur les mêmes paramètres de calculs qu'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE pour un abonné résidentiel moyen, ce crédit représente un montant approximatif de 63 \$ et que ce crédit sera appliqué directement sur le compte d'électricité et ce, au plus tard le 1er avril 2020;

ATTENDU QUE les abonnés d'Hydro-Magog ayant profité du service au cours des deux dernières années (2018-2019), mais qui ont depuis quitté le réseau, pourront bénéficier du crédit moyennant certaines formalités à compléter, lesquelles leur seront communiquées sous peu;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise le service d'Hydro-Magog à rembourser les clients conformément aux prescriptions contenues dans le projet de *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*. Les clients d'Hydro-Magog auront ainsi un traitement identique à ceux d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 5.1) 544-2019 Adoption du Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Des précisions dans le texte aux points 19, 19.1 et 23.1 afin de clarifier les méthodes de calcul des compensations en lien avec la consommation réelle de l'eau;
- Des ajustements au point 2 de l'annexe 2 concernant les permis annuels de stationnement;
- L'ajout, à l'annexe 14, du point 4 concernant une demande de vérification du volume mesuré par le compteur d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 545-2019 Adoption du projet de règlement 2740-2019-1 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2740-2019-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant le lot 6 187 715, sur la rue Tanguay, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2740-2019 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2740-2019 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant le lot 6 187 715 situé sur la rue Tanguay.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement 2370-2010 afin de permettre l'émission d'un permis de construire sur le lot 6 187 715 situé sur la rue Tanguay sans que l'ensemble de la ligne avant de terrain ne longe les réseaux municipaux, le terrain étant autrement raccordé aux réseaux municipaux.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.4) 546-2019 Adoption du projet de règlement 2741-2019-1 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et du Domaine

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2741-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010, concernant l'ajout des usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 546-2019 corrigée par le certificat de correction no 81-2020 émis le 29 janvier 2020.
--

- 5.5) 547-2019 Adoption du projet de règlement 2742-2019-1 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2742-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des normes volumétriques d'un bâtiment principal dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) 548-2019 Adoption du projet de règlement 2743-2019-1 concernant les usages sur la rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2743-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et industriels secondaires à l'agriculture sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné) soit adopté tel que présenté;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7) 549-2019 Adoption du Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- inclure les changements suite à l'adoption de la loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) telle que sanctionnée le 5 décembre 2014;
- procurer des prestations de retraite aux employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog, à l'exception des policiers qui sont couverts par un régime distinct;
- prendre en considération le service de chacun des deux volets de régimes, soit le régime antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 1er janvier 2014;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8) 550-2019 Adoption du projet de règlement 2745-2019-1 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2745-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de poulailler dans la zone Pj01A sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9) 551-2019 Adoption du Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

La mairesse indique que ce règlement vise à :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en installant des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions;
- réglementer l'installation, l'entretien et les normes d'utilisation des compteurs d'eau dans certains immeubles non résidentiels de son territoire afin de mesurer la quantité d'eau qui y est consommée.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10) 552-2019 Adoption du projet de règlement 2747-2019-1 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2747-2019-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2747-2019 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2747-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin de :

- remplacer l'affectation publique située au coin des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins (ancienne église Saint-Luke) par une affectation commerciale locale;
- modifier les plans particuliers d'urbanisme dans le secteur de la rue Saint-Patrice Ouest pour y permettre des usages de vente au détail spécialisée de faible superficie et d'activités culturelles ou sociales.

M. Rompré dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.12) 553-2019 Adoption du projet de règlement 2748-2019-1 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2748-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier certaines dispositions concernant le stationnement;
- apporter certains changements au niveau des dispositions du chapitre portant sur les mauvaises herbes;
- modifier certains articles concernant la collecte des matières résiduelles.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

## 6. SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1) 554-2019 Transfert budgétaire

ATTENDU QUE le montant initial prévu au projet PTI2019:8-022 « Système de radiocommunication » est insuffisant;

ATTENDU QUE lors de la rencontre de la Commission de la sécurité publique du 27 juin 2019, cette problématique a été présentée;

ATTENDU QUE lors de cette même rencontre, il a été convenu que le projet PTI2018:8-062 « Équipement espace clos et vertical » ne serait pas réalisée et que la somme prévue de 60 000 \$ serait transférée au projet PTI2019:8-022 « Système de radiocommunication »;

ATTENDU QUE le montant initial du projet PTI2019:8-022 « Système de radiocommunication » est de 84 000 \$;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE suite au transfert, le montant total alloué pour le projet « Système de radiocommunication » sera de 144 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la somme de 60 000 \$ du projet PTI2018:8-062 « Équipement espace clos et vertical » soit transféré vers le projet PTI2019:8-022 « Système de radiocommunication ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1) 555-2019 Horaire de l'écocentre

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification de l'horaire de l'écocentre;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les heures d'ouverture de l'écocentre le dimanche;

ATTENDU QUE le prolongement des heures doit avoir peu d'impact sur le nombre d'heures totales d'ouverture de l'écocentre;

ATTENDU QUE pour les journées du mardi au samedi, l'écocentre ouvrira pour la période estivale, et ce, à compter du mois de mars 2020 et fermera à 15 h 30;

ATTENDU QUE le nouvel horaire d'été 2020 pour la journée du dimanche est prolongé jusqu'à 15 h 30;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise le nouvel horaire du mardi au dimanche de 8 h 30 à 15 h 30 pour la saison estivale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2) 556-2019 Fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs du Canada, organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec, organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Magog », ci-après appelé le « Fonds mb / Magog » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE chaque Fonds mb / Magog est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et de projets soumis par la Ville de Magog, détentrice de ce Fonds mb / Magog.

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au Fonds mb / Magog selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Pour l'année financière 2019-2020, la Fondation et son partenaire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'engagent à verser une contribution maximale de 170 000 \$ dans l'ensemble des fonds MB des municipalités / villes;
- Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Magog en 2019-2020 :
  - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Magog par la Fondation.
- la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Magog un montant équivalent à 31,25 % pour le bonifier.

ATTENDU QUE l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la fondation, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) appuie le projet de création d'un fonds des municipalités pour la biodiversité auprès de la Fondation de la faune du Québec, le tout selon les termes de l'entente à conclure entre la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Magog;
- b) consent à verser audit Fonds l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;
- c) autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Fondation de la faune du Québec concernant la création et la gestion d'un fonds dédié.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 557-2019 Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'octroi à la Ville par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus-Volet 1 pour le projet de la réhabilitation environnementale du lot 3 143 177 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 520, rue Saint-Luc à Magog.

Cette entente a pour but d'obtenir une aide financière du MELCC, le tout conformément aux lettres datées du 3 juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 558-2019 Signalisation et circulation, chemin des Pères

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog demande au ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin des Pères sur une distance de 215 mètres à partir de la rue Principale Ouest (Route 112).

Le tout selon le plan « Réduction de Vitesse – Chemin des Pères – Secteur rue Bernier » daté du 8 novembre 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1) 559-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-168	45 à 47, rue Laurier	Uni inc.	Certificat d'autorisation
19-169	365 à 369, rue Merry Nord	Donald Gauthier	Certificat d'autorisation
19-170	2135, rue Sherbrooke	Canadian Tire properties Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 560-2019 Demande de dérogation mineure pour le 58, rue des Cèdres

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un lot projeté destiné à une résidence unifamiliale jumelée :

- a) une largeur de 12 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 13 mètres;
- b) qu'un rectangle formé de la largeur minimale de 13 mètres et de la profondeur minimale de 30 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de propriété, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 octobre 2019 pour M. Georges Bitar et le Syndicat de copropriété du lot 286, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 58, rue des Cèdres, étant un lot projeté qui sera connu et désigné comme étant composé du lot 2 823 818 et d'une partie du lot 2 823 819 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 561-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1015, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge avant de 4,97 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 octobre 2019 pour Mme Julie Veilleux et M. Jérémy Parent, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1015, rue Principale Est, connue et désignée comme étant composée des lots 4 225 411 et 4 225 412 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 562-2019 Demande de dérogation mineure pour les lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 sur le chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un lot projeté :

- a) une largeur de 75 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 150 mètres;
- b) une superficie de 89 616,9 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 100 000 mètres carrés;
- c) qu'un rectangle formé de la largeur minimale de 150 mètres et de la profondeur minimale de 40 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de propriété, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite être présent lors de la présentation de son projet et qu'il ne pouvait se déplacer pour de raisons médicale;

IL EST proposé par Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1er novembre 2019 pour la Succession de M. Jean Goldstein, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur le chemin Viens, connu et désigné comme étant composé des lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 20 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.1) 563-2019 Embauche d'un analyste en géomatique, Division technologies de l'information

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2019 présenté et ce plan prévoyait la création d'un poste d'analyse en géomatique permanent à la Division technologies de l'information à l'automne 2019.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Donard Dzeutouo Zapa soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'analyse en géomatique, Division technologies de l'information, à compter d'une date à être déterminée en février 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 9 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 564-2019 Fin de la période d'essai d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2019-08 a été nommé comme salarié à l'essai et que sa période d'essai est de 60 jours travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié n'est pas en mesure de remplir les exigences normales du poste dans ce délai;

ATTENDU QUE la Convention collective prévoit une règle à appliquer dans cette situation.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog mette fin à la période d'essai du salarié concerné dans le dossier RH-2019-08 et qu'elle applique les clauses de la Convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

### 11. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 2 décembre 2019 :

- M. Michel Gauthier :

Question : Combien de touristes sont venus à la Maison Merry depuis l'ouverture? Combien a-t-elle accueilli de visiteurs payants?

Réponse : La Maison Merry a accueilli depuis son ouverture 10 000 visiteurs. De ce nombre, 30 % était Magogois en 2018 et 50 % en 2019. Ces pourcentages représentent les visiteurs ayant l'accès gratuit. Il s'agit d'un nombre plus élevé de Magogois que ce que l'on attendait. Ceci permet de témoigner de l'intérêt des citoyens pour la Maison Merry, mais affectant nos revenus autonomes. Peut-être aussi un effet des travaux au centre-ville qui semble avoir refroidi les touristes. Il est bon de savoir qu'en général la clientèle locale ne représente rarement plus de 20 % de l'achalandage des lieux touristiques. Nous avons donc un bon taux de participation locale.

Question : Est-ce qu'il y a des recours possibles contre le vendeur du bâtiment situé au 2023, rue René-Patenaude (garage municipal) étant donné que la dalle de béton n'était pas conforme au plan et que cette omission a engendré des dépenses supplémentaires?

Réponse : S'agissant d'un dossier juridique, la Ville ne peut soumettre le contenu de tout avis qu'elle pourrait avoir reçu concernant celui-ci. Nous pouvons toutefois vous informer que nous n'avons pas l'intention d'entreprendre de recours juridiques dans ce dossier.

- M. Michel Raymond :

Question : Combien la Ville a-t-elle budgété pour les ristournes (le Fond vert)? Nous avons donné les chiffres, mais voici plus de détails.

Réponse : En 2018, la Ville de Magog a reçu 499 711 \$ de la part de Recyc-Québec. En 2019, la Ville de Magog a reçu 542 427 \$ de la part de Recyc-Québec. En 2020, la Ville de Magog a budgété 525 000 \$ pour la subvention de Recyc-Québec. Toutefois, nous ajoutons 250 000 \$ à ce montant pour la subvention du Ministère du Développement durable pour les matières résiduelles, pour un total de 775 000 \$.

Question : Quelle est la nature des contaminants au 520 rue St-Luc autre que le pétrole? Peut-on avoir plus de détails sur l'étendue de la contamination?

Réponse : Il s'agit principalement d'huile à chauffage, huile à moteur et de diésel. Pour ce qui est de l'étendue, la contamination se retrouve sur une bonne partie de la cour arrière ainsi que sous une partie du bâtiment du 520, rue St-Luc.

- M. Pierre Boucher



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : Selon le TGT uniformisé, en regard du code géographique de la Ville (45072), la charge fiscale moyenne par logement est de 2 213 \$ en 2019. Monsieur essaie de comprendre la relation entre le TGT et la charge fiscale moyenne. Actuellement, la Ville de Magog est 153 \$ plus élevé que la charge fiscale moyenne de la province de Québec, 500 \$ plus élevé que la région administrative et 150 \$ plus élevé que la MRC. Lorsque l'on prend la charge moyenne fiscale par logement VS le TGT, le TGT paraît bien, mais la charge fiscale est plus importante pour les gens de la municipalité que pour l'ensemble du Québec. Monsieur aimerait que l'on regarde la charge fiscale moyenne pour comparer au prochain budget.

Question : Monsieur aimerait une colonne supplémentaire pour la variation en \$ et en % pour la masse salariale (4ème colonne d'impact sur le budget).

Réponse : Nous en prenons note pour le budget de l'année 2021.

Question : Dans le PTI, quelle est la liste des rues dans lesquelles la Ville investira 7 millions?

Réponse : Urbain : Brassard (Saint-Luc à Hall), Saint-Charles (St-Alphonse à Belvédère), Daigle (Sherbrooke à Comeau), Rue Quatre Saisons et autres travaux sur les réseaux d'égouts et aqueduc qui ne touchent pas des rues. Rural : Chemin Carrière (suite des travaux jusqu'à la rue Valérie), Du Havre (Ch des Pères à Ivory), rue de la Douce-Montée et autres travaux de drainage qui ne touchent pas des rues.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Albert Ouellet :
  - Projet de loi 49 concernant la location à court terme;
- M. Marc Delisle :
  - Économies prévues par les changements des collectes des matières résiduelles.
- M. Pierre Morin :
  - 5G – Source d'information;
  - Compteurs non-communicant;
  - Surplus d'Hydro-Magog.
- Mme Amélie Asselin :
  - Demande d'un parc dans le district 1, secteur des rues des Oréades, des Nymphes, des Dômes.
- M. Robert Ranger :
  - Paniers de Noël;
  - Trottoir sur la rue Principale Ouest;
  - Ruisseau Castle.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Question Facebook :
  - Projet du Ministère des Transports du Québec pour la sortie 118.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 565-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière